

TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LES RÉGIMES POLITIQUES :

<p>Régime parlementaire : Régime né en Grande-Bretagne au XIV^{ème} siècle</p> <p>Définition : Régime politique de séparation souple et équilibrée des pouvoirs qui se traduit par la collaboration des pouvoirs exécutif et législatif et dans lequel exécutif et législatif sont réciproquement responsables : le gouvernement peut engager sa responsabilité politique devant le Parlement tandis que celui-ci peut être dissout par le chef de l'Etat. Le chef du gouvernement n'est pas élu directement par les citoyens. Il ne tient son pouvoir que de la majorité parlementaire issue des élections législatives qui peut donc éventuellement le renverser.</p>	<p>Régime présidentiel : Régime apparu pour la 1^{ère} fois dans la Constitution des USA en 1787.</p> <p>Définition : Régime politique de séparation stricte et équilibrée des pouvoirs dans lequel les pouvoirs exécutif et législatif sont autonomes et irrévocables mutuellement. Le pouvoir exécutif est exercé par un chef de l'Etat (élu au suffrage universel), qui est aussi chef de gouvernement mais qui ne peut être contraint à la démission par le Parlement. Rq : Si la Constitution de 1787 consacre le schéma de la séparation stricte des pouvoirs, elle prévoit toutefois plusieurs cas de collaboration entre le président et le Congrès, composé du Sénat et de la Chambre des représentants.</p>	<p>La V^{ème} République en France : un régime mixte ou hybride</p> <p>Définition : On y trouve certaines caractéristiques du régime présidentiel : le chef de l'État, élu par le peuple, choisit et révoque les membres du Gouvernement, s'il dispose d'une majorité parlementaire conforme à ses vues. Pouvoirs propres plus ou moins importants. Le régime mixte emprunte aussi des éléments au régime parlementaire : le chef du Gouvernement est distinct du chef de l'État et sa responsabilité peut être mise en cause par la chambre basse (en France, l'Assemblée nationale). Le chef de l'État dispose du pouvoir de dissolution et le Gouvernement bénéficie d'importantes prérogatives dans la procédure législative. Collaboration entre pouvoirs exécutif et législatif.</p>
<p><u>1/ le dualisme de l'exécutif</u></p> <p><u>l'exécutif est qualifié de dualiste ou bicéphale (à deux têtes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un chef de l'Etat monarque désigné de façon héréditaire (ex. Belgique, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni) ou président protocolaire désigné par le Parlement (ex. Allemagne, Italie). Le chef de l'Etat incarne la continuité de l'Etat et ne participe pas à l'exercice du pouvoir en dehors de la nomination du chef du Gouvernement. <p>N'ayant pas, en principe, de rôle actif, il est <u>politiquement irresponsable et irrévocable</u>.</p> <p>Une loi ne devient exécutoire que lorsqu'elle a été promulguée par le chef de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un chef du gouvernement (Premier ministre, Chancelier, président du Conseil) <ul style="list-style-type: none"> - le chef du gouvernement est en principe choisi par le chef de l'Etat mais qui, dans les faits, est contraint de le choisir en fonction de la majorité parlementaire au Parlement (résultat aux législatives). - le chef du gouvernement choisit les membres de son gouvernement (cabinet) et peut les révoquer. <p>Le gouvernement dispose de l'initiative législative et participe à l'élaboration de la loi.</p> <p>Pour gouverner, le gouvernement a besoin de la confiance de la majorité parlementaire (vote d'investiture).</p>	<p><u>1/ la séparation stricte des pouvoirs exécutif et législatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le <u>monocéphalisme de l'exécutif</u>: le pouvoir exécutif est confié tout entier à une personne (le chef de l'Etat = le Président) qui cumule les pouvoirs d'un chef de l'Etat, d'un Premier ministre et d'un gouvernement. <p>Président élu au suffrage universel direct. Il jouit ainsi d'une forte légitimité qui fonde les larges pouvoirs dont il dispose. Il a le pouvoir de nommer et révoquer les ministres et a autorité sur eux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement appelé le Congrès aux Etats-Unis (Chambre des représentants + le Sénat) <p>Il possède tout le pouvoir législatif et budgétaire.</p> <p><u>2/ L'absence de moyens de révocabilité mutuelle.</u></p> <p>Dissolution et responsabilité gouvernementale sont exclues. Du fait de sa légitimité, le président ne peut pas être renversé par les assemblées (il ne peut pas être contraint à la démission) et n'a pas besoin de leur confiance. Réciproquement le président dispose de peu de moyens de contrainte à l'égard des assemblées : il ne peut pas les dissoudre pour forcer la convocation de nouvelles élections.</p>	<p><u>Un régime juridiquement parlementaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Un exécutif bicéphale :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de l'Etat = Président de la République, qui incarne la continuité de l'Etat (fonction symbolique). Il est irresponsable politiquement. - Chef du gouvernement = Premier Ministre nommé par le chef de l'Etat => le gouvernement dispose du pouvoir exécutif <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>le pouvoir législatif est exercé par le Parlement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée nationale composée de députés élus au suffrage universel direct => légitimité populaire - le Sénat composé de sénateurs élus au suffrage universel indirect, il représente les collectivités territoriales <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>les pouvoirs exécutif et législatif sont interdépendants</u> <ul style="list-style-type: none"> - le gouvernement peut proposer des lois (projets de lois) et dispose du droit d'amendement. mais le parlement dispose de nombreux moyens d'information et d'investigation.

2/ le pouvoir législatif est exercé par le Parlement composé d'une chambre ou de deux chambres (on parle alors de Parlement bicaméral) et élu au suffrage universel direct.

3/ l'étroite collaboration entre le gouvernement et les assemblées :

- l'exécutif est issu de la majorité parlementaire.
- le chef du Gouvernement et ses ministres assument la conduite de la politique nationale sous le contrôle des assemblées parlementaires : l'autorité et la responsabilité politique sont ainsi étroitement liées.
- Une loi votée ne devient exécutoire que lorsqu'elle a été promulguée par le chef de l'Etat.
- Le gouvernement participe à la fonction législative et le Parlement participe à la fonction gouvernementale.
- Le gouvernement dispose comme le Parlement de l'initiative législative et peut déposer des amendements.

4/ l'équilibre organique :

Chaque organe dispose de moyens d'actions sur l'autre organe (contrôle mutuel)

révocabilité mutuelle des deux pouvoirs exécutif et législatif.

- **le gouvernement est politiquement responsable devant le Parlement** : le Parlement peut renverser le gouvernement de deux façons :

à l'initiative des parlementaire : grâce à une motion de censure

à l'initiative du gouvernement : celui-ci peut évaluer la solidité de sa majorité en posant une question de confiance

- **le gouvernement dispose du droit de dissolution** de la chambre élue au suffrage universel.

Intérêt de ces procédures : ce moyen de pression réciproque instaure un équilibre entre les pouvoirs.

Limite : risque d'instabilité parlementaire.

Les pouvoirs exécutif et législatif collaborent. La séparation des pouvoirs est dite souple.

et dispose seulement d'un droit de veto sur les textes législatifs qui ne lui conviennent pas (il n'a pas d'initiative législative).

3/ Séparation et indépendance des pouvoirs.

L'exécutif et le législatif sont **indépendants quant à**

l'origine de leur recrutement respectif. (les élections sont indépendantes les unes des autres)

Les deux procèdent du suffrage universel et ont donc **une égale légitimité populaire.**

4/ Remarque : Des exceptions à la séparation stricte (doctrine des Checks and balances)

- la Constitution permet néanmoins au Congrès de mettre en jeu la **responsabilité pénale (et non politique)** du président dans des circonstances exceptionnelles => **procédure d'impeachment** (ex : B. Clinton acquitté dans l'affaire Monica Lewinsky en 1998).

Deux Présidents ont fait l'objet de cette procédure : Andrew Johnson (1868 mais elle n'a pas abouti) et Bill Clinton (procédure non aboutie également). Richard Nixon n'a pas fait l'objet de cette procédure car il a démissionné avant.

- Le Président ne participe pas à l'élaboration de la loi (il participe cependant à l'initiative des lois par le biais de son message annuel sur l'état de l'Union qui constitue en fait un programme législatif) mais il peut s'opposer à la mise en œuvre d'une loi par l'utilisation d'un droit de veto.
- Le pouvoir législatif vote le budget sans lequel le Président ne peut agir et peut contrôler l'exécutif.

Problème : pouvoir législatif et pouvoir exécutif étant élus de manière séparée, bénéficiant d'une légitimité équivalente et ne pouvant être renversés l'un par l'autre, le problème qui peut se poser est celui d'un **conflit de la majorité**, c'est-à-dire que Président et Congrès ne sont pas du même bord politique

ex : épisode du Shutdown (blocage du vote du budget fédéral) = un conflit entre les deux chambres du Congrès car le Sénat est à majorité démocrate et la Chambre des représentants à majorité républicaine

- l'exécutif et le législatif sont **chacun responsables l'un devant l'autre** :

le Président peut dissoudre l'Assemblée via le **droit de dissolution** (ex Chirac 1997).

L'Assemblée peut renverser le gouvernement par le biais d'une **motion de censure** votée par la majorité absolue de ses membres

le gouvernement peut également mettre en jeu sa responsabilité politique en faisant voter une **question de confiance** à l'Assemblée

Remarque :

Un tel régime ne peut fonctionner qu'en cas de **concordance entre le chef de l'Etat et la majorité parlementaire** : dans une telle configuration le chef du Gouvernement est doublement responsable (devant le Président de la République et devant le Parlement).

Dans le cas contraire, le régime fonctionne comme un régime parlementaire à part entière, le Président cède sa prééminence au Premier ministre : c'est le cas de figure de la "**cohabitation**" de la Ve République (1986-88, 1993-95, 1997-2002)

Un régime politiquement présidentiel

Dans la pratique, la fonction présidentielle est renforcée => **le Président de la République** est « la clef de voûte des institutions ». Il est élu au SU direct (légitimité) pour 5 ans.

=> le chef de l'Etat choisit et révoque les membres du gouvernement s'il dispose d'une majorité parlementaire conforme à ses vues.

=> renforcement des pouvoirs du président et du gouvernement en matière législative par exemple.

Le Président de la République est élu au suffrage universel depuis 1962, il est élu pour 5 ans depuis 2002 : le passage au quinquennat a permis la simultanéité des élections parlementaires et des élections présidentielles et éviter les situations de cohabitation telles qu'a pu le connaître la France.

--	--	--

LEXIQUE

Ne pas confondre bicéphale et bicaméral.

↳ Le Parlement peut être :

Monocaméral*: une seule chambre, ce qui est le propre des régimes purement républicains ;

Bicaméral *: à la chambre basse (députés) s'ajoute une chambre haute (Sénat, Lords...) qui est élue au suffrage direct ou indirect.

↳ L'exécutif est dit « **bicéphale** » dans la mesure où il est « à deux têtes » : le chef de l'Etat et le chef du gouvernement (appelé le plus souvent Premier Ministre, et qui dirige l'action du gouvernement).

• Dissolution de l'Assemblée nationale* :

C'est le fait de mettre fin légalement au pouvoir des députés avant le terme normal. Une dissolution entraîne de nouvelles élections législatives.

Remarque : La dissolution de l'Assemblée nationale apparaît comme une contrepartie à la possibilité qu'elle a de renverser le gouvernement (vote de défiance, motion de censure).

Illustrations :

Depuis 1958, 5 dissolutions ont été prononcées : en 1962 (à propos de l'élection du Président de la République au suffrage universel), 1968 (événements de mai et juin 1968), 1981 et 1988 (après l'élection et la réélection de M. François Mitterrand à la Présidence de la République), et 1997.



Contexte de la dissolution en 1997

J. Chirac a la certitude que la situation économique et sociale allait s'aggraver en 1998, alors même que l'état des finances publiques nécessiterait de nouvelles mesures de rigueur. Il a la conviction - confortée par les sondages - que le PS était en pleine dégringolade. Il décide de dissoudre l'assemblée nationale car il est persuadé de remporter les nouvelles élections législatives.

Conséquences

Victoire de la gauche plurielle (PS, PC, radicaux de gauche, Verts), qui obtient la majorité absolue au scrutin législatif → nouvelle période de cohabitation*.

• La cohabitation*entre le président et son Premier ministre :

Coexistence au sein du pouvoir exécutif d'un président de la République et d'un Premier ministre qui appartiennent à deux familles politiques opposées.

Illustrations :

Les périodes de cohabitation sous la V^e République

- François Mitterrand, président, et Jacques Chirac, Premier ministre (1986-1988)
- François Mitterrand, président, et Édouard Balladur, Premier ministre (1993-1995)
- Jacques Chirac, président, et Lionel Jospin, Premier ministre (1997-2002)

A. Le président François Mitterrand et son Premier ministre Jacques Chirac

Vous avez élu dimanche une majorité nouvelle de députés à l'Assemblée nationale. Cette majorité est faible numériquement, mais elle existe. C'est donc dans ses rangs que j'appellerai demain la personnalité que j'aurai choisie pour former le gouvernement selon l'article 8 de la Constitution. »

François Mitterrand, allocution télévisée du 17 mars 1986.

B. Le président Jacques Chirac (RPR) et son Premier ministre socialiste Lionel Jospin



Jacques Chirac et Lionel Jospin, sommet franco-espagnol (11/10/2001).



Jacques Chirac et Lionel Jospin, sommet franco-allemand (23/11/2001).

Le Président de la République, élu au suffrage universel, joue habituellement un rôle prépondérant dans la vie politique. Mais, il peut arriver qu'après une élection législative, il ne dispose plus du soutien de la majorité parlementaire, si celle-ci est d'un bord politique opposé à la majorité présidentielle.

Ne pouvant être destitué par le parlement, le Président de la République, s'il ne souhaite pas démissionner, voit alors son rôle devenir nettement plus effacé au profit du Premier ministre. Il le choisit en effet, au sein de la nouvelle majorité parlementaire pour que la France reste gouvernable. Il assure notamment, de par la constitution, un rôle de représentation de la France à l'étranger et décide de l'orientation de la politique extérieure, tandis que le Premier ministre assure la gestion des affaires intérieures.

• Etre responsable politiquement (à ne pas confondre avec le sens courant) :

La responsabilité politique du gouvernement : obligation pour celui-ci de démissionner lorsqu'il ne dispose plus de la confiance de l'autorité politique devant laquelle il est responsable.

En France, le gouvernement peut être révoqué suite à 2 procédures (principalement) :

↳ **la question de confiance** : à l'initiative du gouvernement qui engage sa responsabilité sur un programme ou sur une déclaration de politique générale.

Dans la pratique, le gouvernement ne pose la question de confiance que s'il est sûr d'obtenir une réponse positive ou s'il veut affermir la cohésion des députés qui le soutiennent.

↳ **la motion de censure** à l'initiative de l'Assemblée nationale.

- **Motion de censure :**

Dans les régimes parlementaires, la motion de censure est le moyen dont dispose le parlement pour montrer sa désapprobation de la politique du gouvernement et le contraindre à démissionner.

En France, sous la Ve République, la motion de censure doit être présentée par au moins un dixième des députés (58) et est adoptée à la majorité de l'Assemblée nationale (289 voix).

Illustrations

Dans la pratique : grande utilisation mais faible utilité pratique de la motion de censure, dans la mesure où une seule fut adoptée depuis 1958.

↳ 5 octobre 1962 : cette motion renverse le premier gouvernement Pompidou

Contexte : décision du général de Gaulle d'instituer par la voie du référendum l'élection du Président de la République au suffrage universel direct.

280 députés sur 480 adoptent une motion de censure spontanée. Le Premier ministre, Georges Pompidou, présente alors la démission de son Gouvernement. Le général de Gaulle dissout l'Assemblée nationale, le 9 octobre. Les élections législatives se traduisent par une large victoire gaulliste et Georges Pompidou est chargé de former le nouveau Gouvernement.

↳ Le 27 mai 1992, une motion de censure est déposée à l'encontre du gouvernement Bérégovoy, lancée suite au projet réforme de la politique agricole, échoue de peu, la motion ne recueillant que 286 voix sur les 289 requises.

Remarque : Alors que le gouvernement n'a, en théorie, besoin que de la confiance du gouvernement, l'usage des institutions de la Ve République montre que le gouvernement est aussi responsable devant le Président de la République qui a le pouvoir de le nommer et de le révoquer sur proposition du Premier ministre.

- **Une commission d'enquête parlementaire ***:

Permet d'exercer un certain contrôle de l'action gouvernementale. Sa mission est de mettre en lumière les dysfonctionnements dans une affaire publique faisant débat. Cette commission, formée par des députés ou des sénateurs, doit « recueillir des éléments d'information soit sur des faits déterminés, soit sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales, en vue de soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les ont créées » (l'article 51-2 de la Constitution).

Illustration :

Affaire Cahuzac (ministre du Budget entre 16/05/2012 et le 19/03/2013) : La commission, chargée de déterminer s'il y a eu des dysfonctionnements dans l'action du gouvernement et des services de l'Etat entre les révélations du site Mediapart sur un compte caché en Suisse le 4 décembre et les aveux le 2 avril du ministre

- **Procédure des questions écrites ou orales :**

Technique de contrôle du Gouvernement par le Parlement qui donne la possibilité aux membres des deux chambres (Assemblée nationale et Sénat) d'obtenir des éclaircissements sur des points particuliers de la législation, soit de faire préciser un aspect de la politique du Gouvernement. Les questions permettent aux parlementaires d'interroger directement et publiquement les ministres dans leurs domaines de compétence ou le Premier ministre pour des questions de politique générale. Cette interrogation peut être écrite ou orale.

- **Accorder les pleins pouvoirs à un gouvernement :**

Autoriser le gouvernement à prendre toutes les mesures exigées par les circonstances dans un domaine déterminé, pour une période donnée, sans recourir pour chacune d'elles au vote de l'assemblée.

Illustration :

Le 3 juin 1958 une loi de pleins pouvoirs accorde au gouvernement du général De Gaulle, jusqu'à la promulgation d'une nouvelle Constitution, le pouvoir de prendre des ordonnances pour "assurer le redressement de la Nation".